



BOURSES NATIONALES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Les bourses d'études sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent une formation dans l'enseignement agricole et dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Ces aides visent en particulier à faire face aux frais de scolarité.

Des circulaires, publiées chaque année, précisent la réglementation applicable, notamment les conditions d'attribution, les plafonds de ressources, ainsi que les montants des échelons de bourses.

La simulation vous permet d'évaluer l'utilité de faire une demande de bourse.

<https://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycee.php>

• Ressources à prendre en considération

En principe, il s'agit du revenu fiscal de référence qui est porté sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-2. (ex pour la rentrée scolaire 2020, prendre l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018).

• Charges à prendre en considération

Les charges familiales sont évaluées par le nombre d'enfants à votre charge sur l'année N-2 (pour la rentrée 2020, nombre d'enfants à charge déclarés sur l'avis d'imposition 2019).

A chaque situation correspond un plafond de ressources qui détermine le droit à bourse.

La demande est à déposer auprès de l'établissement d'accueil de l'élève au moment des chaînes d'inscription par l'intermédiaire d'un dossier CERFA n°11779*06 , qui est à télécharger (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11779.do) ou en transmettant la notification d'ouverture de droit (selon les conditions décrites ci-après).

Pour les élèves en provenance de l'Éducation Nationale (3ème générale), l'ouverture d'un droit à la bourse pour l'année scolaire à venir, notifié par le collège où est scolarisé l'enfant, sera valable pour le jeune entrant dans l'enseignement agricole.

Les familles, qui ont donc accompli la démarche de demande de bourse de lycée auprès d'un établissement de l'Éducation Nationale durant ce printemps, sont dispensées de complétude du CERFA dès lors qu'elles remettent à l'établissement d'affectation (au moment des chaînes d'inscription) la notification 2018 d'ouverture de droit à la bourse émanant du Rectorat.

Cette simulation n'est que provisoire.

Démarches :

- Fournir la copie de cette simulation (clic droit pour imprimer)
- Fournir la notification d'ouverture de droit ou le dossier CERFA complet

Toutes informations complémentaires vous seront transmises

En ce qui concerne les dossiers de bourse déposés lors de la première année de scolarité dans notre établissement, la reconduction est automatique jusqu'à la fin de la scolarité.